# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Krytox™ GPL 204

| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.10.2024 |
|---|---|---|---|
| 3.0 | 12.02.2025 | 3930937-00015 | Date de la première version publiée: 19.12.2018 |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Krytox™ GPL 204

Code du produit : D12380880

SDS-Identcode : 130000024326

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.
Ne pas utiliser ou revendre les matériaux de Chemours™ pour des applications médicales impliquant l'implantation dans le corps humain ou le contact avec les fluides corporels ou les tissus, sauf si de telles utilisations sont couvertes par un accord écrit avec le vendeur. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre représentant de Chemours.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemours Netherlands B.V.
Baanhoekweg 22
3313 LA Dordrecht Pays-Bas

Téléphone : +31-(0)-78-630-1011

Téléfax : +31-78-6163737

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds-support@chemours.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC - Recommandé) ; Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs de décomposition thermique des plastiques fluorés peuvent entraîner une fièvre causée par la fumée du polymère accompagnée de symptomes ressemblant à la grippe chez les humains, particulièrement lorsqu'on fume du tabac contaminé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Composants**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

| | | |
|---|---|---|
| Protection pour les secouristes | : | Aucune précaution particulière n'est requise de la part des secouristes. |
| En cas d'inhalation | : | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.<br>Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver à l'eau et au savon par précaution.<br>Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.<br>Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Irritation
Oedème pulmonaire

Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants
Vue brouillée
Sensation de gêne
Lacrimation

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:
Irritation
Rougeur

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Irritation
Insuffisance respiratoire

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Non applicable
Ne brûle pas

Moyens d'extinction inappropriés : Non applicable
Ne brûle pas

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Fluorure d'hydrogène
fluorure de carbonyle
composés fluorés potentiellement toxiques
Particules en aérosol
Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

| | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.<br>Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.<br>Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.<br>Évacuer la zone. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles | : | Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8). |

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

| | | |
|---|---|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Éviter le rejet dans l'environnement.<br>Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.<br>Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.<br>Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | | |
|---|---|---|
| Méthodes de nettoyage | : | Enlever avec un absorbant inerte.<br>Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.<br>Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.<br>Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.<br>Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.<br>Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales. |

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Ne pas respirer les produits de décomposition.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposi- | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | tion) | | |
| Fluorure d'hydrogène | 7664-39-3 | TWA | 1,8 ppm<br>1,5 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | STEL | 3 ppm<br>2,5 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 1,8 ppm<br>1,5 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 3 ppm<br>2,5 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| Difluorure de carbonyle | 353-50-4 | VME | 2 ppm<br>5 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires) | | | |
| | | TWA | 2,5 mg/m3<br>(Fluor) | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 | TWA | 5.000 ppm<br>9.000 mg/m3 | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 5.000 ppm<br>9.000 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | |
| monoxyde de carbone | 630-08-0 | STEL | 100 ppm<br>117 mg/m3 | 2017/164/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | TWA | 20 ppm<br>23 mg/m3 | 2017/164/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 20 ppm<br>23 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1A - Substances que l'on sait etre toxiques pour la reproduction chez l'homme, Bruit, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm<br>117 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1A - Substances que l'on sait etre toxiques pour la reproduction chez l'homme, Bruit, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | TWA | 20 ppm<br>23 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |
| | | STEL | 100 ppm<br>117 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique**

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

**Équipement de protection individuelle**

| | | |
|---|---|---|
| Protection des yeux/du visage | : | Porter les équipements de protection individuelle suivants:<br>Lunettes de sécurité<br>L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166 |
| Protection des mains | | |
| Remarques | : | Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Protection de la peau et du corps | : | Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. |
| Protection respiratoire | : | Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.<br>L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387 |
| Filtre de type | : | Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs acides et des vapeurs organiques (AE-P) |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Graisse |
| Couleur | : | blanc |
| Odeur | : | inodore |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | 320 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |

| | | |
|---|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Ne brûle pas |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens<br>Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | 300 °C |
| pH | : | 7 |
| Viscosité | | |
| Viscosité, cinématique | : | Non applicable |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Non applicable |
| Densité relative | : | 1,89 - 1,93 (24 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Non applicable |
| Caractéristiques de la particule | | |
| Taille des particules | : | Donnée non disponible |

**9.2 Autres informations**

| | | |
|---|---|---|
| Explosifs | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

| | | |
|---|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées. |

**10.4 Conditions à éviter**

| | | |
|---|---|---|
| Conditions à éviter | : | Aucun(e) à notre connaissance. |

**10.5 Matières incompatibles**

| | | |
|---|---|---|
| Matières à éviter | : | Aucun(e). |

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

| | | |
|---|---|---|
| Décomposition thermique | : | Fluorure d'hydrogène<br>Difluorure de carbonyle<br>Dioxyde de carbone<br>monoxyde de carbone |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

| | | |
|---|---|---|
| Informations sur les voies d'exposition probables | : | Contact avec la peau<br>Ingestion<br>Contact avec les yeux |

**Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**
Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**
Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Expérience de l'exposition humaine**

**Produit:**
Contact avec les yeux : Symptômes: Irritation, Sensation de gêne, Vue brouillée

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité
Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA (Cargo)** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA (Passager)** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 32, 64

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Krytox™ et tous les logos associés sont des marques commerciales ou des copyrights/protégés par les droits d'auteur de The Chemours Company FC, LLC.
Chemours™ et Chemours Logo sont des marques de Chemours Company.
Consulter les informations de sécurité de Chemours avant utilisation.
Pour de plus amples renseignements veuillez contacter le bureau le plus proche de Chemours ou de son distributeur officiel.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

**Texte complet pour autres abréviations**

| | | |
|---|---|---|
| 2000/39/EC | : | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2004/37/EC | : | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| 2006/15/EC | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| 2017/164/EU | : | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2000/39/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| 2000/39/EC / STEL | : | Limite d'exposition à court terme |
| 2004/37/EC / STEL | : | Valeur limite à courte terme |
| 2004/37/EC / TWA | : | moyenne pondérée dans le temps |
| 2006/15/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| 2017/164/EU / STEL | : | Valeur limite à courte terme |
| 2017/164/EU / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

| | | |
|---|---|---|
| Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité | : | Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ |

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.
Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de

transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR